

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 031-558/12/BC

■ **Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain appartenant à Monsieur Feraud pour l'élargissement de l'avenue du 14 juillet à Châteauneuf-les-Martigues.**
DTDSV 12/8637/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement de l'avenue du quatorze juillet à Châteauneuf-les-Martigues, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 329 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section BB n° 261, propriété de Monsieur Feraud, en nature de terrain nu.

Par délibération VOI 011-573/11/BC du 21 octobre 2011, a été approuvée l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 290 m² à détacher de la parcelle cadastrée BB n°261, propriété de Monsieur Feraud.

Suite à une modification de surface utile à la réalisation de ce projet, il convient d'annuler cette délibération.

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

Au terme des négociations entreprises par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur Feraud a accepté de céder ce terrain au prix de 49 350 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2011-0263570/08 du 12 décembre 2011 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section BB n° 261 sise avenue du quatorze juillet, en nature de terrain nu d'une superficie de 329 m² environ est nécessaire à l'élargissement de l'avenue du quatorze juillet à Châteauneuf-les-Martigues.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 011-573/11/BC du 21 octobre 2011.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel Monsieur Feraud s'engage à céder à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section BB n° 261 d'une superficie de 329 m², avenue du quatorze juillet à Châteauneuf-les-Martigues, au prix de 49 350 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au Budget 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous-Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
à la Voirie et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI